



## Arnaque et abus de confiance, comment rebondir ??

Par **chamoulotte**, le **27/12/2010** à **14:29**

Bonjour,  
mon patron m'a mis dans un incroyable merdier, je suis persuadée qu'il n'y a rien de légal dans tout ça,

en septembre, suite à un léger litige, mon patron décide de me licencier sur un coup de tête, en se justifiant par des problèmes économiques... Il me propose une rupture conventionnelle que j'accepte. Il fait trainer la date de sortie pendant un moment et me fait finir le 24 octobre, en me disant que mes papiers seraient là demain, ce qui ne fut pas le cas, tout les jours je suis venue réclamer mes papiers sans résultat, à chaque fois je devais repasser le lendemain.

mi novembre, il me fait enfin signer les papiers de la rupture, mais qui stipule que j'appartiens à l'entreprise jusqu'au 12 décembre (de ce fait je ne peux ni m'inscrire au assedic ni travailler pour autre part) en me disant que je serais payée jusqu'à cette date !!! ??? moi crédule, j'ai signé en lui faisant confiance.

à ce jour je n'ai toujours pas vu la couleur de mon solde de tout compte, je me suis donc rendu chez sa comptable ce matin accompagné du gérant de l'entreprise (pas le patron), la comptable m'annonce alors qu'elle n'a reçu l'ordre de rupture qu'il y a 3 semaines, m'a sorti ma fiche de paie de novembre (dont je n'avais jamais vu la couleur) ou est inscrit 0 euros pour absence injustifiée !!!

Peut-on m'expliquer comment on peut bloquer un employé pendant deux mois sans que ces derniers ne touchent 1 centime.

Nous sommes le 27 décembre je n'ai toujours pas reçu de solde de tout compte, je suis

bloquer car je ne peux bosser nul part ni m inscrire au assedic et je ne percevrais rien pour ces 2 mois .

Que dois je faire ??? puis je avoir recours a la justice ?? comment recuperer ces 2 mois ???

Par **P.M.**, le **27/12/2010** à **15:43**

Bonjour,

Il faudrait savoir si la rupture conventionnelle dont vous devez avoir un exemplaire a bien été envoyée pour homologation à l'autorité administrative et dans ce cas si elle a été confirmée ou si cela a été de fait à l'issue du délai qui est prévu car dans ce cas c'est le lendemain qui compte comme date de rupture...

Si l'employeur ne remplit pas toutes ses obligations, après une mise en demeure par lettre recommandée avec AR, vous pourriez saisir le Conseil de Prud'Hommes en référé...

Je vous conseillerais de vous rapprocher d'une organisation syndicale voire d'un avocat spécialiste ou même de l'Inspection du Travail...